

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Novembre 2011

L'an deux mille onze, **le 14 Novembre**, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 8 Novembre 2011, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

1/- Réforme de la fiscalité de l'Urbanisme : Taxe d'Aménagement (taux et exonérations).

2/- CCPRF : Commission Intercommunale des Impôts directs

3/- Acquisition de matériel (miroir sécurité routière)

4/- CNFPT : proposition de v^Ê u demandant au gouvernement de renoncer à l'imputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

5/- Redevance d'Occupation du domaine public

6/- Plantations

7/- Amendes de police : choix des projets

8/- Point sur le fonctionnement des commissions municipales

9/- Questions et informations diverses

- Salle Multifonction préparation APD
- Sécurité routière le Gué au Moines (Carrefour RD48/RD163)
- Bilan dépenses du plan d'eau (entretien et baignade)
- Etude énergétique
- Voies communales de la Pommeraie

Présents : M. JAMET, M.COUDRAY, MME BRULE, M.DURET, MME BOURGES, M.RIGAUDEAU, MME GENDROT, M.CANNIEUX, MME FAYE, MME FOUILLET, MME PITOIS, M. ROBERT, M. MOREL

Excusés : Mlle BELLOCHE

Absents : M. FOUCHER

Secrétaire de séance : MME PITOIS

➤ **Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 17 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité.**

1. Taxe d'aménagement : fixation du taux et des exonérations facultatives.

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brie, à l'unanimité, décide :**

- **constituer le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal ou de la communauté urbaine ;**
- **exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'Urbanisme :**

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) pour 50% de leur surface

2° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) pour 30% de leur surface

3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés pour 70% de leur surface

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2. Commission Intercommunale des Impôts directs : désignation de 2 commissaires.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport suivant :

La loi de finances rectificative de 2010 a rendu obligatoire la création pour les EPCI à fiscalité propre unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID). La Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées est donc concernée.

Cette création s'inscrit au titre de la réforme de la valeur locative des locaux professionnels qui sera engagée à compter de 2012.

Cette CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Par contre, la commission communale reste compétente pour l'évaluation des locaux d'habitation.

La CIID sera composée du (de la) président (e) de l'EPCI ou de son représentant, de 10 commissaires titulaires, dont 1 domicilié hors périmètre de la communauté et de 10 commissaires suppléants, dont 1 domicilié hors périmètre de la communauté. Le conseil communautaire de l'EPCI doit dresser une liste double (20 titulaires et 20 suppléants) sur laquelle le directeur départemental des finances publiques désignera les 10 commissaires titulaires et suppléants.

Ce sont les communes membres par délibération de leur conseil municipal qui doivent proposer ces commissaires.

La Communauté de communes souhaite une répartition équilibrée sur le territoire. A cet effet, elle a proposé que le nombre de commissaires soit calculé au prorata de la répartition des locaux commerciaux de chaque commune par rapport au total des locaux commerciaux présents sur la Communauté de communes. C'est ainsi que pour la commune de Brie, **il est proposé de désigner 2 commissaires titulaires** (au final, 1 commissaire titulaire sera choisi par les services fiscaux)

Ces personnes doivent toutefois impérativement remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française (ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne),
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou de la commune.

M. le Maire propose deux personnes, Mme FOUILLET Marie-Françoise et Mme BAFEL Marie.

Le vote a lieu à bulletin secret.

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose les personnes suivantes, en qualité de commissaires titulaires pour siéger au sein de la Commission intercommunale des impôts directs :**

Commissaires titulaires résidant sur la commune de Brie

- **Mme BAFEL Marie, résidant au lieu-dit « La Féniclais » 35 150 BRIE, née le 19/11/1938 à CORPS-NUDS (35150), commerçante retraitée, représentant la catégorie TFPB. (Vote : 13 voix)**
- **Mme FOUILLET Marie-Françoise, née ROBIN, résidant au lieu-dit « Les Landes de Brie », née le 13/02/1953 à JANZÉ (35 150) exerçant la profession d'agricultrice, représentant la catégorie CFE. (Vote : 11 voix)**

3. Acquisition de matériel : miroir sécurité routière

M. le Maire expose la pétition du 10/10/2011 des habitants du lotissement de la vallée de l'Orse concernant la réclamation d'un miroir à la sortie du lotissement.

La construction d'une habitation avec la plantation de haies arbustives autour de la propriété au n° 3 de la rue d'Anjou a en effet modifié la visibilité du carrefour. Un miroir serait effectivement très utile et de nature à améliorer de façon certaine la visibilité et la sécurité.

M. le maire propose d'allouer une enveloppe de 1000" HT pour l'acquisition du miroir, charge au service technique de poser le matériel.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer une enveloppe de 1 000 HT pour l'acquisition d'un miroir et charge le service technique de poser le matériel

4. CNFPT : VÊ u demandant au gouvernement de renoncer à l'abrogation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

M. le Maire expose le contenu de la lettre du Président du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) relatif à la défense du droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale !

A partir du 1^{er} janvier prochain, les agents de la FPT ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

C'est la conséquence de l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, président de la commission finances, qui abaisse la cotisation versée au CNFPT de 1% à 0.90%.

Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33.8 millions d'euros par an, et ce dès l'exercice 2012.

Le Président du CNFPT propose de participer à la défense du droit à la formation des agents de la commune en proposant au Conseil Municipal l'adoption d'un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1% à envoyer par la suite au Préfet.

➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

5. Redevance d'occupation du domaine public : exonération

M. le Maire rappelle la délibération n°5 du 12/06/2006 :

« Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération du 3 mai 2004 susvisée,
- de donner délégation au maire pour la délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public à des fins commerciales pouvant aller jusqu'à 40 m², lesquelles autorisations donneront lieu à :

- une redevance annuelle de 1" /m² dans le cas d'occupation du domaine public de 30 jours et plus.
- une redevance annuelle de 0,50" /m² dans le cas d'occupation du domaine public de moins de 30 jours. »

M. le Maire propose de modifier cette délibération en exonérant les autorisations d'occupation du domaine public qui donneront lieu à une redevance inférieure à 10" .

Pour exemple : les camions de restauration rapide pour un petit nombre d'heures mensuelles génèrent la perception de redevances de si faible montant que la perception de ces redevances a un coût supérieur à leur rapport.

➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'exonérer les autorisations d'occupation du domaine public qui donnent lieu à une redevance inférieure à 10 "

6. Plantations au cimetière

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la somme de 1 500" avait été votée au compte 2121 pour les plantations au Budget Primitif de la commune 2011.

La somme de 887.93" a été dépensée pour la réalisation de plantations au sentier de l'école.

Il reste donc la somme de 612.07" .

M. le Maire propose d'allouer cette somme de 612.07" pour la réalisation de plantations au cimetière.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer une enveloppe de 612.07" TTC (soit 511.76" HT) pour la réalisation de plantations au cimetière.

6 bis. Avenant n°3 au marché espace vert du Lotissement les Jardins du Raize, Desiles.

M. le Maire présente au Conseil Municipal un 3^{ème} avenant au marché Espaces Verts de l'entreprise Desiles pour la viabilisation du lotissement Les Jardins du Raize concernant les plantations d'un talus pour un montant de 1 787.50 " HT (soit 2 137.85" TTC).

Décision :

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3 au marché Espaces Verts pour un montant de 1 787.50" HT, soit 2 137.85" TTC.

7. Amendes de police (dotation 2011- programme 2012): choix des projets

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les opérations d'aménagement en faveur de la sécurité qui seront retenues par le Conseil Général dans le cadre de la répartition des recettes des amendes de police.

A Morel et B Jamet sont inscrits pour une journée de formation à La Roche-sur-Yon le 5 décembre, portant sur Ecluses et Chicanes en Zone rurale.

➤ Monsieur le Maire propose de missionner la commission voirie pour l'étude d'une pose de chicane ou de clôture ou de ralentisseur dénivelé rue du stade et propose que cette opération soit inscrite dans le cadre de la répartition des recettes des amendes de police ainsi que l'amélioration du cheminement piéton sur cette même rue jusqu'au stade.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de missionner la commission voirie pour l'étude d'une pose de chicane ou de clôture ou de ralentisseur dénivelé rue du stade

- DECIDE que cette opération soit inscrite dans le cadre de la répartition des recettes des amendes de police 2012 ainsi que l'amélioration du cheminement piéton sur cette même rue jusqu'au stade.

8. Commissions Municipales : modification de la composition de certaines commissions

M. le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du 17/10/2011, il avait été proposé aux membres du Conseil Municipal de réfléchir quant à un changement de composition des commissions municipales.

Souhaits/Réponses :

M. COUDRAY : intégrer commission Environnement (dit lors du CM du 17/10/11)

M. CANNIEUX : intégrer commission Bâtiments communaux (dit lors du CM du 17/10/11)

Mme BOURGES : se retirer de la commission urbanisme (dit lors du CM du 17/10/11 et confirmation par mail le 18/10/11)

M. DURET : pas de changement (mail du 07/11/11)

Mme PITOIS : pas de changement (mail du 07/11/11)

Mme FOUILLET : intégrer la commission urbanisme.

➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE ces demandes de changements et fixe la composition des commissions comme suit :

Bâtiments communaux (8 membres)

Vice-Président : M. ROBERT

Membres : Jean-Louis COUDRAY, Patrick DURET, Jean-Jacques FOUCHER, Marie-Françoise FOUILLET, Gérard RIGAUDEAU, Maurice CANNIEUX.

Voirie communale (4 membres + 3 membres extra-communaux)

Vice-Président : M. MOREL

Membres : Maryline BRÛLÉ, Marie-Françoise FOUILLET.

Finances (8 membres)

Vice-Président : Mme FOUILLET

Membres : Solange BOURGES, Maurice CANNIEUX, Jean-Louis COUDRAY, Jean-Jacques FOUCHER, André MOREL, Patrick ROBERT.

Communication (5 membres)

Vice-Président : M. ROBERT

Membres : Solange BOURGES, Maryline BRÛLÉ, Nadine PITOIS.

Environnement et cadre de vie Ë Assainissement (9 membres)

Vice-Président : M. MOREL

Membres : Mélanie BELLOCHE, Céline FAYE, Marie-Françoise FOUILLET, Patrick DURET, Carole GENDROT, Gérard RIGAUDEAU, Jean-Louis COUDRAY.

Urbanisme (Lotissements Ë développement urbain) (7 membres)

Vice-Président : M. ROBERT

Membres : Mélanie BELLOCHE, Marie-Françoise FOUILLET, Jean-Jacques FOUCHER, Carole GENDROT, Gérard RIGAUDEAU.

Sports, loisirs, culture et animation (8 membres)

Vice-Président : Mme BOURGES

Membres : Maurice CANNIEUX, Patrick DURET, Céline FAYE, Nadine PITOIS, Gérard RIGAUDEAU, Patrick ROBERT.

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Membres titulaires : Maurice CANNIEUX, Gérard RIGAudeau, Patrick. ROBERT

Membres suppléants : Solange BOURGES, Marie-Françoise FOUILLET, André MOREL.

9. Questions et informations diverses

Salle Multifonction préparation APD

Examen du montant des travaux en Phase APD

Examen du montant des honoraires

Sécurité routière le Gué au Moines (Carrefour RD48/RD163) : proposition de études faites par les pompiers, la commune, la DDTM.

Bilan dépenses du plan d'eau (entretien et baignade).

M. le maire présente le bilan des dépenses du plan d'eau et le plan de financement présenté à al CCPRF pour la sollicitation du fonds de concours.

Dépenses annuelles pour la surveillance de la baignade au plan d'eau de Brie		
☛ 1	Dépenses de fonctionnement pour 2011	
	Objet	Montant TTC
	Salaires des 2 surveillants de baignade	4 426,72 €
	Location bouteille oxygene	210,40 €
	Boîte produits pharmaceutiques	152,75 €
	Surveillance plan d'eau (gardiennage)	1 255,80 €
	Coût total annuel dépenses de fonctionnement pour 2011	6 045,67 €
☛ 2	Dépenses d'investissement amortissables (7 ans)	
	Objet	Montant TTC
	Acquisition d'un local pour le rangement des accessoires liés à la surveillance de baignade	2 590,00 €
	Divers matériel pour installation du local	385,95 €
	Dalle béton pour installation du local	479,64 €
	Location tacto-pelle pour installation du local	220,12 €
	TOTAL	3 675,71 €
Coût total annuel dépenses d'investissement (amortissement)	525,10 €	
TOTAL DEPENSES ANNUELLES POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE AU PLAN D'EAU DE BRIE		
	Objet	Montant TTC
☛ 1	Coût total annuel dépenses de fonctionnement pour 2011	6 045,67 €
☛ 2	Amortissement des Investissements	525,10 €
	TOTAL	6 570,77 €

TOTAL DÉPENSES D'ENTRETIEN ANNUELLE DU PLAN D'EAU	
Objet	Montant TTC
Coût total annuel dépenses main d'œuvre	10 510,50 €
Coût total annuel dépenses matériel/carburant	5 800,00 €
Coût total annuel dépenses d'entretien périodique	2 067,31 €
TOTAL	18 377,81 €

PLANS DE FINANCEMENT

DÉPENSES D'ENTRETIEN

Objet	Dépenses TTC	Recettes
Coût total des dépenses annuelles du plan d'eau	18 377,81 €	
Subventions perçues		0,00 €
Coût restant à la charge de la commune	18 377,81	
Sollicitation du fonds de concours (50% du coût restant à la charge de la commune)		9 188,91 €
Coût restant à la charge de la commune après aide de la CCPRF	9 188,91 €	

DÉPENSES D'ORGANISATION DE LA BAIGNADE

Objet	Dépenses TTC	Recettes
Coût total des dépenses annuelles pour l'organisation de la baignade	6 570,77 €	
Subventions perçues		0,00 €
Coût restant à la charge de la commune	6 570,77	
Sollicitation du fonds de concours (50% du coût restant à la charge de la commune)		0,00 €
Coût restant à la charge de la commune après aide de la CCPRF	6 570,77 €	

Etude énergétique : Etude menée par le Conseil général sur les consommations d'électricité, d'eau, etc, des 3 dernières années dans le but d'étudier les économies d'énergies envisageables. Etude en cours de élaboration.

Voies communales de la Pommeraie : Transport de terre. Accord avec l'entreprise pour remise en état des routes à leurs frais si dégradations constatées.

Signature du registre par les conseillers municipaux présents :

JAMET Bernard	ROBERT Patrick	FOUILLET Marie-Françoise	MOREL André
BOURGES Solange	PITTOIS Nadine	RIGAUDEAU Gérard	BELLOCHE Mélanie Excusée
BRULÉ Maryline	CANNIEUX Maurice	COUDRAY Jean-Louis	DURET Patrick
FAYE Céline	FOUCHER Jean-Jacques Absent	GENDROT Carole	

Séance levée à : 22h50.

Prochaine séance le : 28/11/2011.